

# SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2001

L'AN DEUX MILLE UN et le VINGT NEUF NOVEMBRE à 20 Heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS.

**Présents :** MM. PONS. Maire. BUSATO. PAZ. Mme SENTENAC. MM. SAVE. PENE.  
ARMESTO. **Adjoint.**  
MM. BRILLAUD. AGNEL. FLOUS. MMES FRANCOIS. COURTIES. DURET. M. LAFUSTE.  
CAZALET. MME ARROU. MME VALDES. M. CAPOMASI. DEDIEU. DUMONT MME  
DELPHIN. M. BELLOUR.  
**Absent excusé :** M. DUFOUR  
**Procuration :** M. DUFOUR donne procuration à M. PONS.  
**Secrétaire de séance :** M. BUSATO André

M. BUSATO procède à l'appel des conseillers municipaux puis Le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

## **ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES**

*Monsieur BUSATO André, Maire Adjoint, informe au Conseil Municipal que cinq communes : LOURDE, MONT DE GALIE, SAINT PE D'ARDET, GIMONT, SAINT MARTORY souhaitent adhérer au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2002.*

*Monsieur BUSATO présente la notice explicative sur ce projet d'adhésions.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*APPROUVE le projet d'adhésion des cinq communes : LOURDE, MONT DE GALIE, SAINT PE D'ARDET, GIMONT, SAINT MARTORY au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2002.*

## **PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2002 – DEMANDE DE SUBVENTION**

*Monsieur AGNEL, Conseiller Municipal, informe l'assemblée qu'un programme de travaux d'assainissement avait déjà été envisagé par l'ancienne municipalité.*

*Ce dossier a été réexaminé et une étude complète a été confiée aux services de la « DDAF » afin de lister les travaux urgents à réaliser dans les lieux suivants :*

*Côte Rouge – Quartier Loubet – Chemin de Barraillan.*

*Une estimation avait été établie par la DDAF d'un montant de 420.000 Frs.*

*La commission municipale chargée de ce dossier a décidé, au cours de diverses réunions, en collaboration avec les techniciens de la DDAF, d'inclure la rénovation de la station de relèvement du Mont-Sacon.*

*Le nouveau devis établi s'élève à la somme de 1.544.728,80 F soit 235.492,40 Euros.*

*Nous devons considérer que ces travaux d'investissement sont largement subventionnables par le Conseil Général et l'Agence du Bassin Adour-Garonne.*

*M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Départementale, ne peut toujours subventionner la totalité des programmes d'investissements présentés par les communes. En conséquence il n'est pas certain que notre collectivité puisse réaliser durant l'année 2002 la totalité du programme d'assainissement.*

**Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :**

○ Subvention (30 %) sur montant travaux (178 900 €)	53.670,00 €
○ Part de la collectivité y compris honoraires et dépenses accessoires (emprunt ou autofinancement)	143.230,00 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>196.900,00 €</b>
T.V.A.	38.952,40 €
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>235.492,40 €</b>

*L'avance de la T.V.A sera couverte par emprunt ou autofinancement.*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Par ailleurs, la Collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention servie en annuités au taux de 18 % sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.*

*De même, l'Agence de l'Eau viendra compléter le plan de financement ci-dessus.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le programme de travaux proposé par Monsieur Le Maire,

**APPROUVE** le plan de financement,

**SOLLICITE** du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de 53.670,00 € avec subvention complémentaires en annuités,

**SOLLICITE** de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une aide financière pour les travaux d'assainissement de la Collectivité,

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées.

### **RETRAIT DE CERTAINES COMMUNES DU SIVOM**

**Vu**, la procédure de modification statutaire validée par le Comité Syndical du 12 Juillet 2000,

**Considérant** que les nouveaux statuts du SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet rendent les compétences Traitement des Ordures Ménagères et Transport des Ordures obligatoires,

**Considérant que les communes de :**

- LUNAX
- NENIGNA
- NIZAN-GESSE
- SAINT-PE-DELBOSC
- TIBIRAN-JAUNAC

*Ont transféré leurs compétences Ordures Ménagères au SIVOM de Boulogne,*

**Considérant** que la commune de TIBIRAN-JAUNAC a transféré ses compétences Ordures Ménagères au SIVOM de la Neste,

**Considérant** que la double appartenance à deux syndicats ne peut être maintenue,

**Vu la demande de retrait des communes de :**

- LUNAX
- NENIGAN
- NIZAN-GESSE
- SAINT-PE-DELBOSC
- TIBIRAN-JAUNAC

**Vu** l'article L 5211-19 du C.G.C.T prévoyant que chaque commune adhérente doit être consultée dans le cadre d'une demande de retrait,

**Le Conseil Municipal décide :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** de donner une suite favorable à la demande de retrait des communes de :

- LUNAX
- NENIGAN
- NIZAN-GESSE
- SAINT-PE-DELBOSC
- TIBIRAN-JAUNAC

**ARTICLE 2 :** Donne tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette procédure de retrait.

### **PROJET DE FERMETURE DE L'USINE RIZLA +**

Madame DELPHIN informe l'assemblée que M. MALVY, Président du Conseil Régional a obtenu un moratoire de quelques mois de la Direction de l'Usine Pechiney, autre site industriel menacé de fermeture.

L'usine RIZLA +, dont la fermeture est également annoncée, emploie actuellement une trentaine d'ouvriers.

Ce site est considéré de peu d'importance par le groupe industriel anglais propriétaire de nombreuses usines en Europe.

Monsieur Le Maire souligne la logique du « grand capital », peu soucieux de la politique de l'aménagement du territoire.

Les conflits « Pechiney » et « Rizla + » ont une logique commune.

Dans le premier cas, le groupe industriel est Français, dans le deuxième, il s'agit d'industriels anglais.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le premier cas, le groupe industriel est Français, dans le deuxième, il s'agit d'industriels anglais.

Les objectifs des grands industriels, et de leurs actionnaires sont toujours identiques : le profit sans souci du maintien du personnel, du devenir de la main d'œuvre brutalement licenciée, alors que certains établissements, telle l'usine RIZLA +, dégagent un bénéfice important chaque année.

La rentabilité d'un établissement industriel, aujourd'hui, ne garantit même pas la sauvegarde de l'emploi, car l'actionnaire sera toujours à la recherche du profit maximal.

### **Madame DELPHIN, Conseillère Municipale, expose :**

Impérial Tobacco, division papier a annoncé son projet de fermeture de l'usine RIZLA + de Mazères sur Salat.

Devant un tel projet incompréhensible et inacceptable le Conseil Municipal réuni en session extraordinaire :

- Manifeste son total soutien aux salariés RIZLA +,
- S'oppose à la fermeture de l'unité papetière de Mazères faite à la demande de Impérial Tobacco,
- Demande à Impérial Tobacco de stopper toutes procédures,
- Refuse toute discussion de plan social,
- Demande d'engager les discussions sur l'avenir industriel du site dans l'intérêt des salariés et du maintien de l'activité industrielle papetière sur notre territoire,
- La Municipalité dénonce les logiques financières qui ont pour seul objet l'intérêt et l'enrichissement des actionnaires aux dépens des ouvriers.

### **TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Monsieur PAZ, Maire Adjoint**, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public suivants :

Remplacement des appareils d'éclairage public n° 659 et 660 cassés par acte de vandalisme par deux appareils de type raquette équipés de lame à vapeur de sodium haute pression 100 W.

Ces dépenses sont estimées à **4 861 F (741,05 €)** hors FCTVA et Monsieur PAZ, Adjoint au Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à ce montant.

Monsieur PAZ précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet,

**DECIDE** de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à **4.816 F (741,05 €) et,**

**D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif 2002.

### **TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

*Monsieur PAZ, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public dans divers quartiers de la commune suivants :*

- *Remplacement des appareils d'éclairage public n° 328 et 712 vétustes par des appareils d'éclairage public de type raquette équipés de lampe à vapeur de sodium haute pression 100 W.*

**Le Coût total de ce projet est estimé à 5 709 F. T.T.C.**

*Monsieur PAZ précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 1 493 F.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet,

**DECIDE** de verser au SDEHG une contribution au plus égale à 1 493 F et,

**D'PUTER** la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif 2002.

### **TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur PAZ, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public suivants :

Remplacement du candélabre vétuste supportant les appareils d'éclairage public n° 208 et 209 par un candélabre de type décoratif en acier galvanisé de cinq mètres de hauteur.

**Le coût total de ce projet est estimé à 7 245 F. T.T.C.**

Monsieur PAZ précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 1 895 F.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet,

**DECIDE** de verser au SDEHG une contribution au plus égale à 1 895 F et,

**IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif 2002.

### **TRAVAUX D'ECLAIRAGE SUR LE TERRAIN D'ENTRAINEMENT DU STADE MUNICIPAL DU CHATEAU D'EAU.**

M. PENE considère que la vie associative dans la commune est intense et que les structures sportives ne répondent pas toujours aux besoins croissants des associations.

Le dossier présenté en séance du Conseil Municipal concerne l'installation d'un éclairage public adapté aux besoins des jeunes s'entraînant dans le stade du Château d'eau (Avenue de Mazères).

Ces jeunes sont des joueurs de football, de rugby, mais également des Sapeurs Pompiers.

Plus d'une centaine de jeunes utilise actuellement cette structure sportive dotée seulement de deux poteaux d'éclairage.

Monsieur PENE, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de mise en lumière du terrain d'entraînement du stade municipal du château d'eau suivants :

- **Création d'un branchement souterrain 4 fils avec pose d'un coffret de sectionnement.**
- **Pose dans les vestiaires d'une armoire de commande de l'éclairage du stade.**
- **Depuis l'armoire de commande création de deux départs souterrains pour les projecteurs de type grand espace et deux départs souterrains pour les projecteurs de secours en conducteurs U1000RO2V.**
- **Pose de 4 mâts en acier galvanisé de 18 mètres de hauteur supportant chacun 2 projecteurs de type grand espace équipés de lame iodure métallique 2000 W et d'un projecteur de secours équipé d'une lampe 1000 W Halogène.**
- **Réalisation d'une terre équipotentielle par une câblette commune entre les 4 mâts.**

### **LE COÛT TOTAL DE CE PROJET EST ESTIMÉ À 383 768 FRs T.T.C**

Monsieur PENE précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale de 165 037 F.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Monsieur PENE propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet,

**RESERVE** une part d'emprunt auprès du SDEHG,

**DECIDE** de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 165 037 F.

*M. Le Maire estime qu'il faut rappeler le retard pris durant les années précédentes en matière d'aménagement d'installations sportives.*

*Le retard pris ne sera pas comblé en quelques mois, et malgré les efforts importants déjà entrepris, les dépenses devront être étalées sur plusieurs budgets successifs. Il faut également indiquer que les formalités administratives causent également certaines lenteurs dans la concrétisation des projets d'investissements.*

### **VERSEMENT D'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR**

*Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions des arrêtés interministériels des 30 juin 1975 et 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de « Conseil » aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur municipal.*

*L'indemnité de Conseil est calculée selon un barème dégressif en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires réelles des 3 derniers exercices clos.*

*Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,*

*Considérant que ces travaux sont en dehors de ses obligations strictement professionnelles, et que Madame GARCIA-SOUQUET Receveur Municipal, a donné son accord pour toutes prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et financière,*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de lui allouer l'indemnité susvisée à compter de l'exercice 2001.

### **ETABLISSEMENT D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE SATOB**

**Monsieur Le Maire expose :**

*L'ancienne municipalité avait confié à la Société SATOB des travaux de réfection de l'ancien Hôtel de Lassus pour un montant de 294.083,10 (T.T.C).*

*Celle-ci n'a pas accepté de verser un solde de 66.330 Frs (T.T.C), indiquant que des travaux « d'échafaudage et de protection du personnel ainsi que des passants » n'avaient pas été effectués.*

*La SATOB a assigné le Maire de Montréjeau devant le TGI de Saint Gaudens en exécution du contrat, pour paiement de la somme restant due et réclame également au titre des dommages et intérêts 10.000 Frs.*

*Nous avons contacté, dès notre élection, la Société SATOB afin d'établir un protocole d'accord transactionnel, car nous n'avons pu trouver en Mairie un quelconque document, établi par huissier, ou par les services de police municipale corroborant les affirmations de l'ancien Maire.*

*La SATOB ne réclamerait pas ainsi 10.000 Frs au titre des dommages et intérêts et accepterait également de déduire une somme de 9.568 Frs du devis initial de 66.330 Frs (frais d'échafaudage de protection des usagers de la voie publique et du personnel).*

*En contrepartie du versement d'une somme de 56.762 Frs la SATOB se désistera de l'instance engagée devant le Tribunal de Grande Instance de Saint Gaudens le 5 Juin 2001.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la SATOB un protocole d'accord transactionnel dans les conditions précitées.

**DECIDE** de prélever sur les crédits du budget 2001 les sommes nécessaires au règlement de ce litige, pour un montant de 56.762 Frs.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**REALISATION D'UN DIAGNOSTIC « SECURITE » DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX**

**Monsieur PAZ, Maire Adjoint expose :**

*Nous avons décidé au cours de la précédente séance du Conseil Municipal de confier au cabinet « QUALICONSULT » la réalisation d'un diagnostic de sécurité des principaux bâtiments dont notre commune est propriétaire.*

*Nous devons transmettre l'ordre de service à la Société précitée et solliciter une subvention auprès du Conseil Général.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier à la Société « QUALICONSULT » l'établissement d'un diagnostic « sécurité » des bâtiments de la ville pour un montant de 28.250 Frs (H.T), **33.504,50 T.T.C**

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2002 de la commune.

**ACQUISITION D'UNE TOILE DE CHAPITEAU**

**M. PENE, Maire Adjoint expose :**

Le club de rugby avait sollicité de la municipalité l'installation de nouvelles structures permettant un meilleur accueil des spectacles et également l'organisation de réceptions après les matchs.

Les améliorations souhaitées paraissent effectivement indispensables à un meilleur fonctionnement du club.

Nous nous sommes heurtés au refus des services de l'Equipement qui ne pouvaient accorder des permis de construire dans une zone classée inondable.

Nous nous sommes donc orientés vers l'installation d'une structure légère, facilement démontable, pouvant être utilisée par le Club de Rugby mais également par d'autres associations et par la Mairie.

Nous disposons actuellement d'une armature métallique qui nous a été cédée gratuitement et nous devons couvrir celle-ci d'une toile de chapiteau.

Nous avons sollicité les établissements GOURNAC qui nous proposent un devis d'un montant de 25.720 F. (H.T) et **30.503,92 F (T.T.C).**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à acheter auprès des établissements GOURNAC une toile de chapiteau d'un montant de 25.720 F. (H.T) et **30.503,92 (T.T.C).**

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2002.

**INSTALLATION D'UNE SONORISATION DANS LA SALLE DE SPECTACLES EXPLOITEE PAR LA COMMUNE**

**M. LAFUSTE, Conseiller Municipal expose :**

*Notre assemblée municipale a décidé de reprendre sur la commune l'exploitation d'une salle de spectacles fermée depuis deux ans environ.*

*La gestion d'une telle salle nécessite un aménagement des locaux, et précisément le remplacement de l'ancienne sonorisation ne présentant plus les qualités indispensables à l'organisation de spectacles divers (Musicaux-Théâtraux-Cinématographiques).*

*L'organisation de réunions ou de congrès dans ce complexe est également conditionnée à une bonne acoustique.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier à la société Médiatechniques la conception et l'installation d'une nouvelle sonorisation pour un montant de 20.410 Frs (H.T) et 24.410,36 Frs (T.T.C).

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2002.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Maire informe l'assemblée que l'opportunité de réouvrir le cinéma à Montréjeau devait être saisie. En effet le propriétaire actuel cède le bâtiment à titre gratuit et les frais engagés par la municipalité sont peu importants.*

*Un bilan sera établi après la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement afin d'examiner les investissements possibles dans cette salle de spectacles.*

*Les frais de fonctionnement sont actuellement minimes puisque les personnes assurant l'exploitation et rémunérées par la commune sont employées dans le cadre d'un « C.E.C » et d'un « Emploi Jeune ».*

*M. LAFUSTE précise que la collaboration des services techniques et du personnel d'entretien, dans une période très courte, va permettre l'ouverture de la salle de spectacles dans les délais.*

### **REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE DES PYRENEES.**

**M. CAPOMASI Conseiller Municipal expose :**

Durant la tempête de l'année 1999 la toiture de l'Ecole des Pyrénées a subi d'importants dégâts et une bâche a été installée pour colmater les infiltrations d'eau.

Cette protection s'avère très nettement insuffisante, et il est urgent de remédier à cette situation lourde de conséquences pour les enseignants et les enfants de cette école.

M. Francis GUILHEM a été chargé d'établir un devis prévoyant la démolition des cheminées et la réfection de la toiture endommagée pour un montant global de 54.800 F (H.T) et **65.540,80 F (T.T.C).**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier à l'entreprise GUILHEM la réalisation des travaux conformément au devis établi le 11 octobre 2001.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2002.

### **INSTALLATION D'UN RADIATEUR A GAZ DANS UNE SALLE AMENAGEE POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

**Monsieur Le Maire expose :**

*Madame PIRRATANO et ses collaborateurs responsables du Centre de Loisirs sont installés dans une salle qui se révèle actuellement très insuffisante pour l'exercice de leur activité.*

*Nous pourrions aménager un local situé à proximité de cette salle qui permettrait ainsi un meilleur accueil des jeunes et également une organisation administrative plus fonctionnelle des tâches effectuées par l'équipe d'animation.*

*L'installation d'un chauffage dans ce local est indispensable, ainsi nous avons demandé à l'entreprise BALMOISSIERE-MIQUEL d'établir un devis qui s'élève à 1.410 € (H.T) – 1.686,36 € (T.T.C) soit la somme de 11.061,80 en francs.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer des travaux d'aménagement dans la salle située rue Saint-Barthélémy et destinée à l'équipe d'animation gérant le Centre de Loisirs.

**DECIDE** de confier à l'Entreprise BALMOISSIERE-MIQUEL la mise en place d'un radiateur à gaz sur la base du devis précité.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2002.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **ACQUISITION D'UNE CAISSE ENREGISTREUSE NECESSAIRE A L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE SPECTACLES DE LA COMMUNE.**

**M. LAFUSTE, Conseiller Municipal, expose :**

Nous avons décidé au cours de la précédente réunion de notre assemblée municipale d'exploiter la salle de spectacles de notre ville afin d'organiser diverses manifestations à caractère culturel (Théâtre – Musique – Cinéma) et également des congrès.

Nous devons acquérir une caisse enregistreuse indispensable au fonctionnement de cette salle, afin de comptabiliser le nombre d'entrées et permettre ainsi un contrôle par les services du Trésor Public.

Le matériel proposé par la Société TECHNI-BUREAU s'élève à un montant de 5.900 Frs (H.T) et **7 056,40 Frs (T.T.C)**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à acheter une caisse enregistreuse nécessaire au fonctionnement de la salle de spectacles.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2002.

### **ACQUISITION D'UNE CAISSE ENREGISTREUSE POUR LA BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**M. LAFUSTE, Conseiller Municipal expose :**

Nous disposons, pour assurer les ventes des divers produits à la buvette de la piscine municipale, d'une caisse enregistreuse vétuste qui ne peut fonctionner avec la nouvelle monnaie européenne (les euros).

La société TECHNI BUREAU nous propose un matériel d'un montant de 5.900 Frs (H.T) et **7.056,40 Frs (T.T.C)**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** l'acquisition d'une caisse enregistreuse destinée à comptabiliser la vente des produits divers à la buvette de la piscine municipale.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2002.

### **RECRUTEMENT D'AGENTS DE PREVENTION ET DE MEDIATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DES « EMPLOIS-JEUNES »**

**Monsieur Le Maire expose :** Le Plan « emplois jeunes » a été lancé, avec le succès que l'on connaît, par le Gouvernement actuel.

Les jeunes recrutés, grâce à ce dispositif ont un salaire normal (basé sur le taux horaire du SMIC) et peuvent ainsi, dans leur cadre professionnel et familial, bâtir « un projet de vie »

Les collectivités et les associations doivent proposer à ces jeunes une formation professionnelle durant leur contrat de cinq ans.

Notre collectivité dispose déjà « d'un emploi-jeune » travaillant actuellement au Golf, mais nommé initialement « Ambassadeur des associations », par l'ancienne municipalité.

Nous devons envisager le recrutement d'agents de prévention et de médiation qui seraient chargés de seconder nos policiers municipaux.

Ces personnes ainsi embauchées auraient un rôle spécifique, plus préventif que répressif, et établiraient un lien entre les citoyens et les institutions.

**Leurs principales tâches pourraient être les suivantes :**

- *Ilotage (à pied, à vélo...)*
- *Sensibiliser, renseigner, éduquer en expliquant notamment à la population certaines règles de vie, le respect des arrêtés municipaux...*
- *Sécuriser la population*
- *Assurer la sécurité autour des écoles et régler les problèmes de voisinage.*
- *Assurer la prévention routière dans les écoles primaires.*

Le coût annuel de ces trois emplois jeunes serait de 75.000 Frs alors que pour comparaison la Société privée de surveillance assurant uniquement une mission nocturne, nous facture ses prestations pour un montant de 150.000 F.

Nous devons donc prévoir rapidement le recrutement de trois agents de prévention et de médiation dans le cadre des « emplois-jeunes ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter trois agents de médiation et de prévention en qualité « emplois-jeunes »,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires et inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du BP 2002.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée : « certaines personnes affirment que de nombreux recrutements ont été effectués par l'ancienne municipalité et s'inquiètent des incidences financières.

Un seul agent a été recruté afin de prendre en charge la communication. Cela nous paraissait indispensable si l'on considère l'évolution rapide des nouveaux modes de communication et particulièrement « d'Internet ».

Les autres agents en activité ont été embauchés dans le cadre des dispositifs mis en place par l'Etat (C.E.S – C.E.C – Emplois Jeunes – Apprentis).

Mesdames COURTIES et DELPHIN insistent sur le rôle éducatif, plus préventif que répressif des agents de prévention dont le recrutement est envisagé.

Madame DELPHIN considère qu'il est important de dispenser une certaine éducation aux jeunes et de les sensibiliser à la notion de citoyenneté.

M. SAVE demande à M. PONS des informations sur le déroulement de la réunion organisée par les services de l'Etat, relative à la réalisation d'une bretelle autoroutière vers le Val d'Aran, et à l'installation d'un échangeur, ou demi-échangeur près de Montréjeau.

M. PONS informe l'assemblée qu'il a effectivement assisté à une réunion organisée par le Sous Préfet de Saint Gaudens.

Au cours de cette réunion plusieurs domaines touchant à la préservation de la faune, de la flore, et à la gestion de l'eau ont été évoqués par les responsables de la société « A.S.F ».

Ceux-ci désiraient montrer leur intérêt pour ces problèmes et expliciter leur action dans le domaine de l'écologie.

M. PONS indique qu'il a pris la parole afin d'interroger les responsables de l'Etat et de la société « A.S.F » sur les actions qu'ils avaient menées pour préserver l'économie du Comminges.

Il semble, comme le souligne Monsieur Le Maire, qu'un demi-échangeur prévu à proximité de la ville de Montréjeau sera insuffisant et pénalisera non seulement Montréjeau, mais également l'ensemble des communes avoisinantes.

Il semble que l'Etat n'a pas suffisamment pris en compte l'impact économique négatif que vont subir de nombreuses communes. En effet l'installation d'un échangeur permettrait plus facilement aux automobilistes, de quitter l'autoroute, à hauteur de Montréjeau et d'Ausson, alors que l'aménagement d'un demi-échangeur va causer des pertes graves à l'économie locale.

Monsieur Le Maire indique que d'autres élus locaux sont disposés à ne pas accepter, sans réagir, les décisions prises par l'Etat de manière unilatérale, sans aucune concertation préalable.

### FAIT DIVERS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le chien d'un employé municipal a été tué par un voisin irascible.

De tels actes sont inadmissibles, aussi une plainte a été déposée par le propriétaire du chien, et celle-ci sera examinée par le Tribunal de Saint-Gaudens le 11 Décembre 2001.

La S.P.A. s'est également constituée partie civile dans cette affaire.

La séance est terminée à 22 heures 30.